



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

31 mars 2022

Pétitionnaire :

La Police Municipale de Seysses

Bénéficiaire :

**La Gendarmerie Nationale et la
Police Municipale de Seysses**

Adresse:

Commune de Seysses

Durée de l'autorisation :

Permanent

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SEYSSES

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ABUSIF DE PLUS DE
48 HEURES SUR LES PLACES VISEES PAR ARRETE MUNICIPAL
N° 2022-95

Le Maire de la Commune de SEYSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier ses articles, L2212-1 et suivants, et L.2213-1 et suivants ;

Vu le code pénal et notamment son article R.610.5

Vu l'article R.417-12 du Code de la Route ;

Considérant que de nombreux véhicules stationnent de manière irrégulière sur des emplacements réservés lors d'autorisation de voirie accordées par l'Autorité Territoriale, il convient par conséquent de réglementer le stationnement.

Considérant que la ville souhaite porter la durée du stationnement ininterrompu des véhicules sur les places visées par des arrêtés suite à des demandes d'autorisation de voirie sur la voie publique à 48 h 00 consécutives.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement abusif de tous les véhicules à moteur est interdit sur l'ensemble du territoire communal. Sera considéré comme abusif, tout stationnement d'une durée excédant 48 heures d'un véhicule sur les places visées par un arrêté municipal.

Article 2 :

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à toutes fins utiles au :

- Commandant de Communauté des Brigades de Gendarmerie de SEYSSES et RIEUMES
- Responsable de la Police Municipale de SEYSSES

Fait à Seysses, le 31 mars 2022

Le Maire,

Jérôme BOUTELOUP



Affiché du 31 mars 2022 au 31 mai 2022